



DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

PORTANT SUR L'ACHAT D'UN VEHICULE LEGER

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux modifiée par délibération du 7 février 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'achat d'un véhicule léger, de type Véhicule Tout Usage LEger (VTULE) à destination exclusive des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Première Intervention de Lutterbach et par convention avec le SIS 68, à l'Infirmière Sapeur-Pompier du SIS 68.

DECIDE

Article 1.

D'acquérir au nom et pour le compte un véhicule destiné aux missions de secours d'urgence aux personnes, à la mise à disposition de l'ISP pour le déplacement en véhicule lors des interventions, mais également pour les déplacements en formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2.

De déposer une demande de subvention pour cet achat auprès du SIS du Haut-Rhin avec le plan de financement prévisionnel suivant :

COUT PREVISIONNEL (HT)		FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)		
véhicule	19 602,00 €	SIS 68	8,5%	3 000,00 €
barre de toit modulable	250,00 €	autofinancement	91,5%	32 344,00 €
pneus tout temps et roue de secours	379,00 €			
navigation	322,00 €			
protection intérieure	107,00 €			
peinture	5 417,00 €			
aménagement SPV (balisage, zébra, feux de parebrise, pré-équipement radio	6 905,00 €			

convoyage	562,00 €			
aménagement intérieur, du vitrage sécurisé, pose des 2 logos	1 800 €			
TOTAL	35 344,00 €	TOTAL	100%	35 344,00 €

Article 3.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter son affichage sur le site Internet de la Commune ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 20 mars 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN